

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROGRAMME DE PARRAINAGE 2025

1. Objet

Les présentes CGV définissent les modalités du programme de parrainage proposé par **SAS AQUASUD** pour l'année 2025. Ce programme permet à un client existant (**le parrain**) de bénéficier d'un avantage en récompense de la recommandation d'un nouveau client (**le filleul**) ayant souscrit à une prestation d'installation de phytoépuration clef en main par notre réseau d'**installateurs** participants à ce programme de parrainage 2025.

2. Conditions d'éligibilité

2.1 Pour le parrain :

- Être un client (**le parrain**) de la franchise **Aquatiris**, ayant fait réaliser une installation de phytoépuration (justificatif à fournir : certificat fabricant Aquatiris) ;
- Recommander un nouveau client (**le filleul**) qui signe un devis et verse un acompte pour une prestation clef en main réalisée par un **installateur** participant à ce programme de parrainage 2025 ;
- La future réalisation doit se situer dans la zone géographique gérée par SAS AQUASUD; Nom de la zone : **Aquatiris Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault Ouest** (vérification sur <https://www.aquatiris.fr/expert/> et saisir le code postal de la commune du filleul).

2.2 Pour le filleul :

- Être un nouveau client (**le filleul**) de **SAS AQUASUD** ; Nom de la zone : **Aquatiris Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault Ouest**.
- Signer un devis et verser un acompte avant le 31 décembre 2025.
- Signer le devis avec un des **installateurs** participants à ce programme de parrainage 2025.

2.3 Installateurs participants à ce programme

- Europlant : 5 boulevard Pasteur, 34700 Lodève (SIRET : 83257368700023)
- AREA-TP : AREA-TP 5 RUE DE LA LAVANDE, 11560 FLEURY D AUDE France (SIRET : 95116523200012)
- Paysage du Sud : 3 rue Pierre-Paul Riquet, 66350 Toulouges (SIRET n° 82511078600027)

3. Avantages accordés

3.1 Pour le parrain :

Le parrain recevra un chèque-cadeau Ethikdo d'une valeur de 50 euros TTC (cinquante euros). Ce chèque-cadeau sera envoyé dès validation de la commande du **filleul** (signature du devis et versement de l'acompte).

3.2 Pour le filleul :

Une réduction de 5 % sur le montant total TTC du devis, plafonnée à 500 euros TTC (cinq cents euros).

4. Modalités financières

La réduction de 5 % est répartie comme suit :

- 2,5 % pris en charge par **SAS AQUASUD**, déduit du coût du matériel.
- 2,5 % pris en charge par l'**installateur** participant à ce programme de parrainage 2025, appliqué sur sa prestation.

Le chèque-cadeau de 50 euros TTC (cinquante euros) est intégralement pris en charge par **SAS AQUASUD**.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROGRAMME DE PARRAINAGE 2025

5. Cumul et limitations

Le programme de parrainage est cumulable avec d'autres promotions en cours, sous réserve que le montant total des réductions ne dépasse pas 500 euros TTC (cinq cents euros) pour un même devis. Un **parrain** peut bénéficier de plusieurs chèques-cadeaux, sans limite par année civile.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1 Déclaration du parrainage :

Le **parrain** doit signaler son **filleur** à **SAS AQUASUD** avant la signature du devis par le **filleur**, en remplissant le coupon du programme de parrainage 2025 disponible sur <https://www.aquatiris.fr/expert/aquatiris-aude-pyrenees-orientales-herault-ouest2/>.

Cette déclaration doit inclure les noms, prénoms, et coordonnées des deux parties.

6.2 Validation du parrainage :

Le parrainage sera validé uniquement lorsque le **filleur** aura signé le devis et versé l'acompte.

Si le **filleur** annule sa commande ou ne respecte pas les conditions de paiement, le parrainage sera annulé.

7. Exclusion de responsabilité

SAS AQUASUD ne peut être tenu responsable :

- D'un retard ou d'un défaut d'envoi du chèque-cadeau en cas d'informations erronées ou incomplètes fournies par le parrain.
- D'une annulation ou d'une modification du programme de parrainage en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté.

8. Durée et validité du programme

Le programme de parrainage est valable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025** inclus.

9. Réclamations

Toute réclamation relative au programme de parrainage doit être adressée par écrit à **SAS AQUASUD**, par courrier ou par e-mail (coordonnées en pied de page), dans un délai de 30 jours après la validation de la commande du filleur.

10. Litiges et droit applicable

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de **Perpignan**, et le droit applicable sera le droit français.

Fait à Toulouges,
le 15 janvier 2025

AQUATIRIS - AQUASUD

3 rue pierre paul riquet
66350 TOULOUGES
860 363 130 00027
☎ : 07 56 21 28 01

